

COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-70764-001

RAPPORT

Tutelle Ville de Desbiens

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Joseph-André Roy**
Et **Sylvie Piérard**
Membres
Commission municipale du Québec

19 juin 2025

Table des matières

CONTEXTE	3
PRINCIPALES ACTIONS PRISES PAR LA COMMISSION	3
PRINCIPALES ACTIONS QUE LA VILLE DOIT PRENDRE AU COURS DES PROCHAINS MOIS	5
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES	5
RECOMMANDATIONS	6
CONCLUSION	7

CONTEXTE

Le 19 juin 2024, le gouvernement du Québec adopte le décret numéro 986-2024 afin d'ordonner l'assujettissement de la Ville de Desbiens au contrôle de la Commission municipale du Québec.

Le 20 juin 2024, les soussignés sont désignés par le président de la Commission pour agir à titre de tuteur et de tutrice adjointe de la Ville de Desbiens.

Dès le début de la tutelle, en juin 2024, nous constatons des lacunes importantes dans la gestion des affaires municipales. Le suivi budgétaire est déficient. Plusieurs entrées dans le système comptable de la Ville sont erronées. À titre d'exemple, les dépenses en immobilisations sont entrées, dans le système comptable, comme des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, le suivi des aides gouvernementales obtenues par la Ville, dans le cadre des différents programmes de subventions, est problématique. La planification des travaux qui doivent être exécutés pour l'obtention de ces aides n'est pas adéquate.

De plus, bien que la *Loi sur les cités et villes* lui en impose l'obligation, la Ville n'a adopté aucun programme triennal d'immobilisations.

Au début de la tutelle, nous constatons également que la Ville n'a pas déposé, au ministère des Affaires municipales (MAMH), son rapport financier pour l'exercice 2023 et que le déficit accumulé au 31 décembre 2022 est d'environ un million de dollars.

Toujours au début de la tutelle, nous sommes informés que tous les employés syndiqués de la Ville ont déposé, le 12 avril 2024, un grief collectif. Dans celui-ci, les employés syndiqués reprochent à la Ville notamment de ne pas leur avoir assuré un milieu de travail sain et exempt de toute forme de violence, d'ingérence, de diffamation ou de propos non respectueux et non avenues.

PRINCIPALES ACTIONS PRISES PAR LA COMMISSION

Concernant le redressement des finances de la Ville

Pendant la tutelle, plusieurs actions sont prises par la Commission et la Ville afin de permettre le redressement des finances de cette dernière.

Le 26 juin 2024, la Commission adopte une résolution afin de se réserver le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et les employés de la Ville, et ce, comme le permet le dernier alinéa du paragraphe g) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

Le 29 juillet 2024, la Commission adopte une résolution afin d'embaucher, pour et au nom de la Ville, madame Danie Dallaire à titre de conseillère à la direction. Le rôle de celle-ci est de conseiller et d'aider le directeur général dans le redressement de la situation financière de la Ville ainsi que dans toutes les fonctions que celui-ci exerce. Madame Dallaire a été auparavant directrice générale d'une autre municipalité locale pendant près de 30 ans et a une très bonne connaissance des règles applicables à la gestion des affaires municipales.

La Commission tient plusieurs rencontres en visioconférence avec les comptables professionnels agréés qui agissent comme vérificateurs de la Ville ainsi qu'avec les représentants de la direction de l'accompagnement et des finances municipales du MAMH. Ces rencontres aident la Ville à obtenir le flux de trésorerie provisionnel exigé par le MAMH comme condition à l'approbation du règlement d'emprunt que la Ville doit adopter pour consolider son déficit accumulé au 31 décembre 2022.

Madame Dallaire prépare un rapport concernant la situation financière de la Ville qu'elle transmet à la Commission en octobre 2024.

Le 28 octobre 2024, nous rencontrons le directeur général pour lui réitérer les principaux constats que nous avons faits depuis le début de la tutelle. Cet exercice vise à ce que soient trouvées des solutions aux enjeux et aux problématiques identifiées.

Le 13 novembre 2024, le directeur général quitte pour une absence de maladie. La Commission nomme alors madame Dallaire directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim de la Ville.

Madame Dallaire analyse les différentes aides gouvernementales accordées à la Ville dans les différents programmes de subventions. Diverses actions sont posées afin que la Ville puisse obtenir les aides annoncées. À titre d'exemple, en décembre 2024, le conseil de la Ville adopte une résolution afin d'amender la programmation pour la TECQ, ce qui évite à la Ville de perdre une partie significative de la subvention annoncée.

Le 13 janvier 2025, la Ville adopte le *Règlement 413-24 décrétant une dépense de 162 000 \$ et un emprunt de 162 000 \$ pour le versement d'une quote-part à la MRC Lac-Saint-Jean Est relativement aux travaux dans le cours d'eau situé dans le secteur du chemin des Érables.*

Le 10 février 2025, la Ville adopte le *Règlement 414-25 décrétant une dépense de 995 109 \$ et un emprunt de 995 109 \$ pour consolidation du déficit accumulé au 31 décembre 2022.*

Le 12 mars 2025, le conseil de la Ville adopte le budget pour l'exercice financier 2025 ainsi que le programme triennal d'immobilisations.

Le 2 juin 2025, la Ville retient l'offre de services d'une comptable professionnelle agréée pour l'aider à répondre aux interrogations de ses vérificateurs concernant les exercices financiers 2023 et 2024.

Concernant certains dossiers de ressources humaines

En décembre 2024, la Ville règle à l'amiable le grief collectif déposé par tous les employés de la Ville.

Le 10 mars 2025, le directeur général, qui était en fonction au début de la tutelle démissionne. Au début de mai 2025, la Ville publie un avis d'appel de candidatures pour le poste de directeur général et de greffier-trésorier de la Ville.

PRINCIPALES ACTIONS QUE LA VILLE DOIT PRENDRE AU COURS DES PROCHAINS MOIS

Concernant le redressement des finances de la Ville

La Ville n'a pas encore produit, au MAMH, ses rapports financiers pour les exercices financiers 2023 et 2024. La Ville travaille actuellement pour répondre aux interrogations de ses vérificateurs concernant ces deux exercices financiers. Avec l'aide de la comptable professionnelle agréée dont elle vient de retenir les services, la Ville pourra produire, à l'automne 2025, ses rapports financiers pour les exercices financiers 2023 et 2024.

À la suite de cette production, la Ville devra adopter un règlement d'emprunt pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2024.

Concernant l'embauche d'une nouvelle directrice générale ou d'un nouveau directeur général

La Ville devra embaucher une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière ou un nouveau directeur général et greffier-trésorier pour remplacer madame Dallaire qui agit à titre de directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

La Commission a adopté 39 résolutions lors de la tutelle :

- Une afin de se réserver le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement ou remplacer les officiers et les employés de la Ville;
- Une pour autoriser le paiement des salaires des employés de la Ville et le versement de la rémunération des élus;

- Une pour autoriser le directeur général en fonction au début de la tutelle :
 - À signer, pour la Commission, les chèques émis par la Ville, et ce, seulement après l'adoption par le conseil d'une résolution autorisant le paiement des dépenses pour lesquelles les chèques sont émis et l'approbation de cette résolution par la Commission ;
 - À payer, par prélèvement automatique préautorisé ou par paiement électronique, certaines dépenses incompressibles ;
- Huit pour autoriser la continuation de recours et de procédures par la Ville;
- Une pour embaucher madame Dallaire à titre de conseillère à la direction;
- Une pour nommer madame Dallaire à titre de directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim;
- Une pour autoriser madame Dallaire, après sa nomination à titre de directrice générale par intérim et de greffière-trésorière par intérim :
 - À signer, pour la Commission, les chèques émis par la Ville, et ce, seulement après l'adoption par le conseil d'une résolution autorisant le paiement des dépenses pour lesquelles les chèques sont émis et l'approbation de cette résolution par la Commission ;
 - À payer, par prélèvement automatique préautorisé ou par paiement électronique, certaines dépenses incompressibles ;
- Deux afin de prolonger le contrat de travail de madame Dallaire;
- Une pour embaucher des étudiants pendant l'été;
- Vingt et une pour approuver les décisions prises par le conseil de la Ville au cours des séances qu'il a tenues lors de la tutelle;
- Une pour mettre fin à la tutelle.

RECOMMANDATIONS

Il est recommandé qu'au plus tard le 31 décembre 2025 :

1. La Ville embauche une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière ou un nouveau directeur général et greffier-trésorier ;
2. La Ville produit au MAMH ses rapports financiers pour les exercices financiers 2023 et 2024 ;
3. La Ville adopte un règlement d'emprunt pour consolider son déficit accumulé au 31 décembre 2024.

Nous avons informé les membres du conseil, lors d'une rencontre Teams que nous avons eue avec eux le 27 mai 2025, que ces trois recommandations seraient transmises à la Ville après la fin de la tutelle.

CONCLUSION

Madame Dallaire travaillera pour la Ville jusqu'au 31 décembre 2025. Comme mentionné précédemment, elle a été directrice générale d'une autre municipalité locale pendant près de trente ans et a une solide connaissance des règles applicables en matière de gestion municipale.

Par ailleurs, la Ville a retenu les services d'une comptable professionnelle agréée pour l'aider à répondre aux interrogations de ses vérificateurs concernant les exercices financiers 2023 et 2024. Avec l'aide de cette ressource externe, la Ville pourra produire au MAMH, à l'automne 2025, ses rapports financiers pour les exercices financiers 2023 et 2024.

À la suite de la production des rapports financiers pour ces deux exercices financiers, la Ville devra adopter un règlement d'emprunt pour combler son déficit accumulé au 31 décembre 2024.

Enfin, une ressource spécialisée de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accompagne la Ville dans le cadre du processus d'embauche d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière ou d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier.

La situation financière de la Ville est donc sous contrôle.

Joseph-André Roy
Juge administratif et membre de la
Commission municipale du Québec

Sylvie Piérard
Juge administrative et membre de la
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

**Commission
municipale**

Québec



La saine gestion au bénéfice de tous